

Le TSCG au service d'une meilleure gouvernance

Carlo Thelen, chef économiste de la Chambre de commerce

Le nouveau traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG), également connu comme le «pacte budgétaire européen», signé le 2 mars 2012 par 25 Etats membres de l'UE (soit les 27 moins le Royaume-Uni et la République tchèque), vise une consolidation budgétaire plus solide et plus contraignante.

Une avancée indispensable en faveur du développement pérenne de la construction européenne et de la souveraineté budgétaire de ses Etats membres et dont il est à espérer qu'elle aura également pour effet un changement des mentalités au niveau des finances publiques et une nouvelle approche face aux dépenses publiques au Grand-Duché.

Un tel renouveau est indispensable au vu des difficultés du gouvernement à remettre les finances publiques sur une trajectoire soutenable, tout en sauvegardant la compétitivité, l'attractivité et la stabilité du cadre légal et fiscal du Luxembourg.

Est-ce que ce nouveau traité européen pourra résoudre nos problèmes structurels et de gouvernance en matière budgétaire?

Le TSCG, qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2013, vise à renforcer la discipline budgétaire et la coordination des politiques économiques au sein de la zone euro en contraignant les Etats à financer leurs dépenses par leurs recettes et donc à limiter le recours à l'emprunt.

Par la règle d'or budgétaire (article 3 du TSCG), les pays signataires s'engagent à présenter et à exécuter des budgets en équilibre ou en excédent. Elle prévoit concrètement qu'un déficit structurel (donc apuré des va-

riations conjoncturelles) est possible, mais qu'il doit être exceptionnel et ne devra pas dépasser 0,5% du PIB (1% pour les pays ayant une dette inférieure à 60% du PIB). Contrairement au traité de Maastricht, le TSCG prévoit donc que les Etats doivent s'engager à financer sainement leurs dépenses courantes.

Garde-fou

Le Luxembourg, comme les autres pays signataires du nouveau traité, n'aura plus le choix, mais devra, au terme d'une trajectoire d'ajustement, atteindre son objectif budgétaire à moyen terme qui a été fixé à un surplus de l'Administration publique équivalent à 0,5% du PIB (le projet de budget 2013 amendé prévoit un déficit de 0,8% du PIB).

Un mécanisme de correction est déclenché automatiquement si des écarts importants sont constatés par rapport à l'objectif à moyen terme ou à la trajectoire d'ajustement propre à sa réalisation.

Le TSCG prévoit par ailleurs une coordination et une convergence des politiques économiques.

La transposition de la règle d'équilibre budgétaire peut être vérifiée par la Cour de justice de l'Union européenne. L'arrêt de la Cour sera contraignant et pourra être suivi de sanctions financières si l'Etat membre concerné ne s'y conforme pas.

Le TSCG doit être considéré comme une avancée majeure au service de la pérennité des finances publiques des Etats signataires.

En effet, les instruments existant jusqu'à présent (et notamment le pacte de stabilité

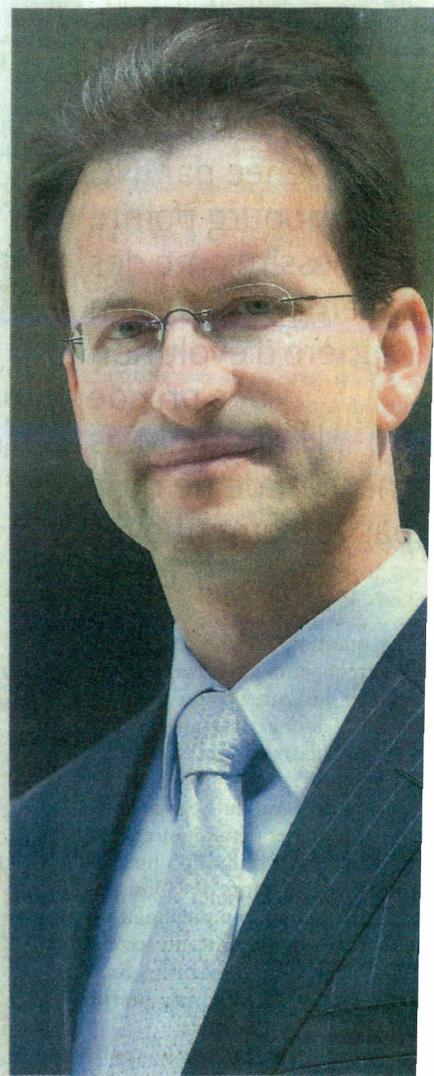
et de croissance), malgré leurs intentions, objectifs et finalités, n'ont pas pu éviter la «faillite» virtuelle de nombreux Etats membres de l'Union européenne, en général, et de la zone euro, en particulier.

D'aucuns invoquent une perte de l'autonomie budgétaire, voire un carcan rigide qui mettrait les Etats membres sous une certaine tutelle budgétaire. Il faut relativiser ces craintes qui ne sont justifiées que pour autant qu'un pays ne fait pas d'effort pour assainir ses finances publiques. Si l'ensemble des traités et des dispositions budgétaires définies précédemment au sein de l'Union européenne avaient été respectées, un dispositif tel que le TSCG n'aurait pas été nécessaire étant donné sa similitude par rapport aux instruments déjà existants.

Le TSCG doit être considéré avant tout comme un «garde-fou», tâchant d'éviter à ce que la politique budgétaire des Etats signataires, dont celle mise en œuvre par le Grand-Duché, ne s'inscrive durablement dans le déficit et, par ce biais, ne contrecarre le principe d'équité intergénérationnelle.

A l'avenir, la consolidation budgétaire au Luxembourg ne revêtira plus le statut d'un «mal nécessaire», mais, au contraire, un caractère contraignant, ce qu'il faut saluer étant donné l'insuffisance manifeste des efforts de consolidation entrepris jusqu'à présent.

Un tel caractère contraignant renforcé permettra à «dépolitiser» et à objectiver la discussion relative à l'assainissement budgétaire, étant donné qu'il s'agira, à l'avenir, d'une obligation dûment entérinée dans un texte légal, voté à majorité renforcée.



Carlo Thelen